# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

REÇU EN PREFECTURE le 04/04/2023

Application agréée E-legalite com 10\_DE=084=218400885=20230331=DM2023-22

### Commune de PERNES-LES-FONTAINES

#### N° DM/31/1.1/2023-22

Décision Municipale relative au contrat à conclure avec MARCO IMPERATORI ORCHESTRA dans le cadre de la Fête Votive de la Saint Marc

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2123-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite organiser une animation musicale le samedi 22 avril 2023 dans le cadre de la fête votive de la Saint Marc,

VU la prestation d'animation musicale proposée par MARCO IMPERATORI ORCHESTRA représenté par Monsieur Marco IMPERATORI,

APPROUVE le contrat à conclure avec MARCO IMPERATORI ORCHESTRA pour l'organisation d'une animation musicale dans le cadre de la fête votive de la Saint Marc et DECIDE de le signer,

PRECISE que le montant de la prestation s'élève à 1 500.00 euros T.T.C.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 31 mars 2023 Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : al al 223

Publiée le : 06.04, 2023

Notifiée le :

## CONTRAT D'ENGAGENE 193\_DC-084-2184-0885-2023-0331-DM2023

### MARCO IMPERATORI ORCHESTRA

Contrat de Travail à durée déterminée dit d'usage (Articles L.122-1-1, 3°, L.762-1 et suivants du Code du Travail)

Entre les soussignés :

Mme, Mlle, Mr:

MR CARLE Didier

Demeurant:

Hotel de ville place Aristide Brians PERNES LES FONTAINES (84210)

Agissant au nom de :

Mairie de Pernes les Fontaines

N° téléphone :

04 90 61 45 00

N° portable:

En sa qualité de :

Maire

Coordonnées de notre interlocuteur, si différent du signataire :

Mr COMTAT Laurent 1er Adjoint

tel: 0607153596

Ci-après dénommé :

L'Employeur

d'une part

COURRIER ARRIVÉ

8 FEV. 2023

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES

Monsieur Marco IMPERATORI

Demeurant: 90b rue du Siphon 84700 Sorgues

Téléphone: 06 07 75 67 69

Agissant tant en son nom qu'en sa qualité d'artiste mandataire des artistes de la formation dénommé :

MARCO IMPERATORI ORCHESTRA

Ci-après dénommé:

L'Artiste - Chef d'Orchestre - Mandataire salarié

d'autre part

tel que défini au sens de l'article L.762-1 et suivants du Code du Travail

Il a été convenu ce qui suit :

Par les présentes, l'Employeur, en sa qualité sus-indiquée, engage la formation dénommée :

#### MARCO IMPERATORI ORCHESTRA

pour assurer la partie musicale (bal) de la manifestation qu'il organise, aux conditions suivantes :

• Lieu de la représentation :

PERNES LES FONTAINES (84) Plein Air

Date de la représentation :

SAMEDI 22 AVRIL 2023

Nombre de séances (même lieu) :

1 Horaires des séances : 21h30 -1h30

Horaire d'arrivée de la Formation sur le lieu de la représentation :

15h00

Conformément aux usages dans la profession, cette représentation pourra éventuellement donner lieu, préalablement, à des réglages sons et éclairages.

Formation comprenant:

3

éléments (Artiste-Chef d'Orchestre Mandataire compris)

Tarif net de l'orchestre :

1 070,87 €

Le tarif net de l'orchestre comprend : les frais de voyage, les frais d'hôtel, les frais de gestion, les frais généraux, les salaires nets des musiciens.

Charges sociales GUSO : (sous réserve de changement de taux)

429,13€ 1 500,00 €

Montant total de la représentation T.C.C: Soit la somme en toutes lettres de :

MILLE CINQ CENT EUROS

Payable selon les modalités convenues avec l'Artiste-Chef d'Orchestre Mandataire avant la représentation.

#### TRES IMPORTANT

Le jour de la manifestation, l'EMPLOYEUR prévoira obligatoirement le tampon, les feuillets fournis par le GUSO (s'il relève de cet organisme) et le carnet de chèques, pour la signature et le règlement du montant alloué aux musiciens, ainsi que de leurs charges sociales. Si le paiement est prévu par chèque, prévoir :

- \* 1 chèque à l'ordre de Marco IMPERATORI pour le paiement des frais de l'orchestre
- \* 1 chèque à l'ordre du GUSO pour le paiement des charges sociales de l'ensemble des musiciens de l'Orchestre Chef d'Orchestre Mandataire compris
- \* et 1 chèque par musicien de l'Orchestre, Chef d'Orchestre Mandataire compris établi à leur ordre (la somme du chèque correspondra au salaire net indiqué sur le feuillet GUSO de chaque musicien)

Si le paiement est prévu par virement bancaire, un R.I.B sera fourni avec la facture.

Charges Sociales : l'EMPLOYEUR est seul responsable du paiement de la totalité des charges sociales (part salariale + part patronale)

Signature des 2 parties 财 RS

Les Entrepreneurs professionnels de spectacle se doivent de respecter la convention collective du seceur dont ils relèvent.

#### REÇU EN PREFECTURE le 04/04/2023

Application agréée É-legalite com

99\_DC-084-218400885-20230331-DM2023\_22-C

Seul l'Artiste-Chef d'Orchestre Mandataire salarié à la charge de répartir les rémunérations aux artistes qui l'ont mandaté à cet effet. L'Employeur, seul responsable du spectacle qu'il organise, fera son affaire personnelle de toutes les déclarations et demandes d'autorisations administratives, en temps opportun, ainsi que du paiement des taxes, impôts, charges sociales, droits d'auteur ou autres afférentes au spectacle pour lequel il a conclu ce contrat. L'Employeur devra assurer la sécurité des membres de l'orchestre dès leur arrivée et jusqu'à leur départ.

Les structures scéniques devant recevoir la prestation des artistes, ainsi que les loges, les supports et alimentations en énergie (électricité notamment) mises à la disposition des artistes, doivent avoir reçu l'agrément d'un organisme de sécurité agréé par l'Etat (Apave, Veritas,...etc).

Si le présent contrat n'est pas signé simultanément par les deux parties, un exemplaire du contrat signé par l'une des parties doit lui être retourné dans un délai de quinze jours dûment revêtu de la signature de l'autre contractant. Passé ce délai, le présent contrat sera déclaré comme nul et non avenu.

Sauf cas de force majeure, la partie qui rompra le présent engagement devra verser à l'autre partie une somme égale au montant des salaires, des frais et des charges figurant à ce présent contrat, sans préjudice de tous les autres dommages et intérêts.

Les cas de force majeure sont ceux reconnus par la législation des pays du travail. Il est précisé que, dans le cas d'un spectacle en « plein air », la pluie, le vent, l'orage, la neige ne constituent pas un cas de force maieure.

En cas de pluie pendant le spectacle, le chef d'orchestre se réserve le droit d'arrêter momentanément le spectacle, pour la sécurité des musiciens et du matériel.

Pour les manifestations en plein air, l'EMPLOYEUR doit prévoir un podium et il doit prévoir également une salle couverte en cas de replis. Que la manifestation ait lieu ou non, le montant total du présent contrat est dû aux artistes. L'EMPLOYEUR peut souscrire une assurance concernant ce risque.

Conformément à l'article 19 du paragraphe 2 du Code du Travail, ce présent contrat est exempt de timbre d'enregistrement. De convention expresse, le for de toute contestation est la circonscription juridique de l'Artiste-Chef d'Orchestre Mandataire salarié.

#### Conditions technique particulières

#### Dimensions minimales de la scène :

Surface: 50m², soit 10m de façade sur 5m de profondeur.L'EMPLOYEUR doit également prévoir des barrières de sécurité en nombre suffisant (minimum 8) et devra assurer la surveillance des installations et du matériel durant l'absence des artistes.

<u>La puissance électrique</u> demandée est de 16Kw minimum + Tri + Neut + Terre (tableau électrique à 20m maximum du podium).

Des rafraichissements non alcoolisés (soda, jus de fruit, eau <u>minérale</u>,...etc) seront tenus à disposition des artistes avant, pendant et après la représentation.

A charge de l'employeur : (non compris dans le tarif TCC)

Les repas du soir du musiciens pour les bals en soirée, et du midi pour les bals en après-midi, ainsi que les boissons durant le spectacle.

Nombre de repas à prévoir :

3 repas du soir

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des clauses et conditions du présent contrat qu'elles acceptent et s'obligent à exécuter et accomplir scrupuleusement, sans réserve.

Fait en 2 exemplaires, à

Sorgues (84)

le

03-févr-23

L'Artiste-Chef d'Orchestre Mandataire Salarié	L <b>'Employeur</b>
Cachet + signature	Cachet + signature
Marco IMPERATORI  ORCHESTRA  90 B. rue du Siphon 84700 80RGUES  Tél.: 06 07 75 67 69	